

L'APPROPRIATION DU FEDERALISME DE KANT EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

Dr José Constant ZEKEMA
Enseignant-chercheur en philosophie politique
UNIVERSITE DE BANGUI

Submitted: 2022-01-31

valued: 2022-06-11

validated: 2022-07-30

RESUME :

L'intérêt de cette étude réside dans l'appropriation par certains leaders politiques africains de la pensée juridique et rationnelle de Kant dans les institutions politiques et/ou dans l'expérience personnelle des hommes dans la société de leur immersion. Kant, dans son *Projet de paix perpétuelle*, préconisait la constitution des Etats républicains pour parvenir à une paix durable et au progrès de l'humanité : en confédérant des Etats par la suppression des armées professionnelles.

Aussi, l'idée fédérative même ne désigne pas une simple sommation d'Etats, c'est-à-dire un édifice juridico-politique construit par l'addition d'éléments « *parte extra parte* » ; sa connotation ne puise son sens que dans une « conception organique de la communauté humaine ».

La République Centrafricaine a-t-elle choisi cette option pour s'orienter vers une paix durable ? Obéit-elle à des critères kantien de la république pour prétendre à la paix durable ? Les exemples des faits réels abondent dans l'histoire de ce pays qui connaîtra le début de la déstabilisation à partir de ces faits réels. L'aperçu sur les données de l'histoire de ce pays permettra d'apporter quelques éléments de réponse à ces questions.

Mots clés : fédéralisme, politique, Kant, Africain, République Centrafricaine

ABSTRACT

No available

Keywords : federalism, political, Kant, African, Central African Republic

Si cet article vous intéresse, vous pouvez le [télécharger gratuitement](#) ici.

INTRODUCTION

La présente réflexion répond au souci de savoir si, dans le contexte des pays africains tels que la République Centrafricaine, l'insertion de la pensée juridique à priori et rationnelle de Kant dans les institutions politiques et les expériences des hommes, pourrait-elle être justifiée. En effet, dans son *Projet de paix perpétuelle*, Kant préconisait la constitution des Etats républicains pour parvenir à une paix durable et au progrès de l'humanité, en confédérant des Etats par la suppression des armées professionnelles.

La République Centrafricaine a-t-elle choisi cette option pour s'orienter vers une paix durable ? L'aperçu sur les données de l'histoire de ce pays permettra d'apporter quelques éléments de réponse à cette question.

1. La vision fédérative du père des indépendances de la RCA

Au-delà des indépendances africaines, la vision « mégalomaniste » de Barthélemy Boganda de créer les Etats fédéraux d'Afrique latine s'est très tôt heurtée à une résistance étrangère, et la proclamation de la République le 1^{er} décembre 1958 a précipité sa disparition le 29 mars 1959. Partisan du fédéralisme de l'Afrique Centrale, Boganda prophétisait la création d'un Etat fédéral en Afrique avec comme capitale fédérale la République Centrafricaine. Cela rappelle déjà si bien les idéaux kantien du fédéralisme. L'idée ici était de créer une fédération des Etats libres pour que le droit y soit respecté et rendu possible pour la paix dans le monde. Martin Ziguélé (2015), leader politique, député de la nation, réprecise cette idée en ces termes : « Poussant plus loin ses instincts, Barthélemy Boganda lança du haut de la tribune du Grand Conseil de l'AEF, le 17 octobre 1958, le projet de la création des Etats Unis de l'Afrique Latine. Un ensemble qui devait comprendre la « Grande République Centrafricaine » rejointe par le Congo Belge, le Cameroun, le Rwanda, le Burundi et l'Angola » (Ziguélé 2015 : 49-50).

Aussi, l'idée fédérative même, ne désignant pas une simple sommation d'Etats, c'est-à-dire un édifice juridico-politique construit par l'addition d'éléments « parte extra parte », sa connotation ne puise son sens que dans une « conception organique de la communauté humaine ». Dès lors, l'on comprend aisément que l'élargissement de la vision politique chez Boganda dans son contexte d'alors, s'apparente, dans « une perspective métapolitique », à la « communauté profonde » voire à l'unité du genre humain dans l'espace culturel africain. L'unité de toute une collectivité est un gage de compréhension et à tout le moins, de communication entre les peuples telle qu'apparaissent ces propos :

L'indépendance dans l'isolement est une dangereuse illusion. Notre unité sera la condition sine quanon de notre indépendance...La division, le tribalisme, l'égoïsme, l'absence de sentiment national nous ont valu quatre siècles de servitude... C'est le siècle de grands ensembles. L'heure a sonné Africains, il faut renverser les cloisons des clans. Il faut démolir les limites des tribus. Il faut renverser les barrières, les frontières artificielles et arbitraires. La division, le tribalisme et l'égoïsme feront notre malheur dans l'avenir. (Boganda, 1958 : 3).

Cette vision de Barthélémy Boganda en elle-même est déjà manifestement significative dans cette perspective « métapolitique » à la communauté profonde et à l'unité du genre humain susceptible de compréhension et de communication véritable entre ces peuples de l'AEF qu'il estimait voir se reconstituer dans le « Grand Etat centrafricain » dans cette « institution profonde ».

N'est-ce pas le sens de ce qui a été révélé par Kant, qui disait : « que l'association juridique de toutes les républiques, sous des lois publiques en général » participe à « une sublimité métajuridique » qui appartient à la normativité transcendante de la raison ? C'est vraiment la valeur philosophique de cette conception de l'idée fédérative du « Grand Etat centrafricain ». Et cette vision de la communauté ou « institutions profondes » présente un double avantage qu'a relevé aussi Simone Goyard Fabre (1999 : 15) :

L'idée de la communauté organique de l'espèce humaine peut, par sa profondeur métaphysique, inspirer (fût-ce inconsciemment) la création des instances et la définition des modalités institutionnelles susceptibles d'une part, de faire échapper les Etats, s'ils le veulent, à une individualité insulaire exposée à la rivalité des autres, et, d'autre part de favoriser des rapports de coopération et d'entre aide réciproque entre les peuples.

C'est très justement ce double avantage qui a le plus préoccupé Boganda qui considérait dès le départ l'indépendance dans l'isolement comme une dangereuse illusion, sous le double impératif de développement et de coopération. Il estimait que par « un Etat unique avec un gouvernement unique et un parlement unique... une plus grande ressource sera consacrée au pays pour le bien-être de tous les citoyens » (Boganda, 1958 : 9). De là Boganda va aller plus loin dans sa réflexion sur la profondeur métaphysique de cette idée de communauté organisée de l'espace humain en faveur de l'espace africain pour la réalisation de cette « République de l'Afrique Centrale ».

Nous avons à bâtir, écrivait-il, pour prospérité pour les siècles, pour l'histoire. Les problèmes des personnes ne durent qu'un temps et nous estimons qu'une personne est tellement limitée dans l'espace et dans le temps que nous nous dévalorisons en faisant du problème africain une querelle d'hommes. Ce serait rendre notre Afrique aussi précaire aussi éphémère que l'homme lui-même. Nous avons posé un problème qui dépasse l'A.E.F. (Boganda, 1958 : 6).

Ce n'est pas tout, il ajoute qu'en partant de ce qui a déjà été fait par l'administration coloniale, les leaders politiques de cette époque pouvaient transformer l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F) en une nation moderne. C'est « ce que la jeunesse et le peuple aefien tout entier attendent de leurs élus responsables désormais de leurs pays ». Tels sont les différents aspects de la pensée et des idées réelles et fédératives de Barthélemy Boganda à la base de sa révolution républicaine, fédérative, africaine en filiation avec Kant, mais une révolution en son temps dans le contexte africain.

2. Fédéralisme ou révolution républicaine ?

Le sens philosophique de la révolution républicaine (prônée par Boganda) trouvera sa source d'inspiration dans l'antiquité gréco-romaine en passant par l'Occident, l'Afrique Centrale

Pour citer cet article : ZEKEMA J.C., 2022, « L'appropriation du fédéralisme de Kant en République Centrafricaine », *Annales de l'Université de Bangui*, série A, n° 17, juillet [www.surandara-ub.org/annales/]

jusqu'à Kant. Elle trouve son importance cardinale, sa pertinence dans le combat juridico-politique qu'il a su mener en son temps pour la défense des droits de l'homme noir, pour l'indépendance et la paix globale en Afrique Centrale surtout en vue de l'avènement du « Grand Etat Centrafricain » fort uni et prospère. Il se trouve en vérité que sa « République Centrafricaine unie et forte » devant être constitués d'anciens Etats aefiens, n'est rien d'autre que l'incarnation de toutes les vieilles structures politiques, administratives (coloniales) dont l'éthique du droit doit laisser « la détermination concrète aux discours pratiques et aux décisions politiques ». Pour chercher cette nouvelle forme politique en général et se déclarer prêt à des renoncements de souveraineté toujours minables, il faut du souffle et une grande volonté. Car le chemin étant long et pénible au regard des enjeux coloniaux encore en présence, il y a de nombreuses possibilités de dissimuler un manque de volonté. Contre un tel danger, il faut à la volonté politique un peu d'enthousiasme qui doit animer les débats de la révolution républicaine.

Malheureusement cette révolution républicaine de Boganda, comprise et soutenue par certains leaders africains, n'a pas pu s'achever même s'il l'a formalisée sur le plan juridico-politique. Kant ne s'est pas trompé bien avant lui de montrer que la formation d'une volonté politique, l'institution de la « République des peuples libres et fédérés » n'est pas seulement une revendication de l'intérêt propre de la collectivité, mais aussi un commandement moral. Aussi, le républicanisme, en raison des « exigences pures de son idée », ne trouvera donc jamais sa réalisation objective, empirique au monde des hommes. C'est pourquoi, n'apparaissant pas pour autant comme « une gageuse dans la philosophie politique », il fait l'objet parfois de croyance, d'espérance. C'est peut-être aussi bien riche de promesse et d'espoir que l'Afrique centrale, envisagée dans son ensemble par Barthélemy Boganda, a été étouffée en son temps pour ne jamais se réaliser objectivement. Jusqu'à ce jour, dans son pays, on garde une forte espérance dans son combat pour faire aboutir « avant qu'il ne soit trop tard », la réalisation du grand ensemble centrafricain préconisé.

Mais autant que pour Kant, la « République des peuples libérés et fédérés », à défaut de réalisation objective empiriquement, a abouti à la naissance de l'ONU, sur les cendres de la « Société des Nations ». Pour Boganda, elle a abouti peu après sa disparition, à la mise en place de certaines institutions africaines (régionales et sous régionales) :

- OUA ; Organisation de l'Union Africaine devenue Union Africaine ;
- UDEAC : Union Douanière de l'Afrique Centrale ;
- BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- CEMAC : Communauté Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
- OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique des Droits des Affaires.

Il convient de souligner que cette idée de « républicaniser » ou de fédérer, chez Boganda, les anciens Etats de l'AEF, afin de les rendre unis, forts et moins vulnérables, ne participe donc pas au romantisme d'un âge d'or ressuscité ou d'un solidarisme utopique. Elle ne relève pas seulement d'un souci philosophique d'une cohérence interne de sa réflexion sur le droit considéré dans son combat inspiré des principes juridiques, mais surtout de sa volonté politique

de prendre en compte les enseignements de l'histoire qui semblaient lui imposer d'accueillir favorablement cette hypothèse, de laquelle résultera la paix qui est le droit, et la mise hors-la-loi du « néocolonialisme. »

Enfin, comme le relève Simone Goyard-Fabre (1999 : 115), « l'idée de République est un modèle d'intelligibilité, c'est-à-dire un idéal de la raison. C'est à ce titre seulement que, dans l'histoire, elle est devenue un combat et, comme chaque fois qu'une idée éclaire, dans l'histoire, les voies de la politique, ce combat est indéfini, c'est-à-dire interminable. » Combat qu'il continuerait de mener jusqu'à sa disparition.

En effet, l'usage bien établi dans la tradition kantienne consiste toujours à distinguer soigneusement deux formes du savoir : l'entendement et la raison. A l'aide de cette distinction, il est possible pour nous de penser sans nul doute l'idée républicaine chez l'auteur de la « critique » « comme idée de la raison », cette idée apparaît comme solution d'une antinomie qui opposerait à la façon idéale typique la conception libérale (rejet des droits de créance) et la conception marxiste (suspension, au moins, provisoire des droits-liberté) des droits de l'homme (Fery & Renault, 1996 : 176).

Platon remarquait fort bien, nous dit la critique de la Raison pure, que notre faculté de connaissance éprouve un besoin beaucoup plus élevé que celui d'épeler simplement les phénomènes [...] pour pouvoir les lire comme expérience et que notre raison s'élève naturellement à des connaissances trop hautes pour qu'un objet que l'expérience est capable de donner puisse jamais y correspondre qui n'en ont pas moins leur réalité et ne sont nullement de simples chimères.

Et comme le souligne Alain Renault, la constitution républicaine est aux yeux de Kant une telle idée qui d'ailleurs sert nécessairement de fondement à tout progrès vers la perfection morale. C'est pourquoi selon Kant, il vaudrait bien s'attacher davantage à cette idée et de la mettre en lumière grâce à « de nouveaux efforts », que de la rejeter comme inutile, sous le « très misérable et très honteux prétexte » qu'elle est « irréalisable ». En effet, « une constitution ayant pour but la grande liberté humaine sur les lois qui permettraient à la liberté de chacun de substituer en même temps que la liberté de tous les autres [...] c'est là au moins une idée nécessaire qui doit servir de base non seulement aux grandes lignes d'une constitution civile mais encore à toutes les lois » (Kant, 1990 : 264).

Cette idée républicaine, « tout à fait juste », prend ce « maximum » comme « archétype » et se règle aux Centrafricains. C'est une tâche certes, mais sacrée, pleine d'avenir, d'espoir et de signification qui oblige la conscience intellectuelle, morale, juridique et politique de chacun des citoyens centrafricains de différentes générations à s'y consacrer pour le salut et la survie de ce bien précieux qui n'est pas une fin en soi, mais bien plus un moyen, un guide d'action pour son développement harmonieux et intégré. Sans être « un modèle transcendant » ni une sorte « d'archétype d'un monde intelligible ou historique », cette République s'inscrit seulement dans la fonction régulatrice des « idées de la Raison ». C'est pourquoi l'idée de paix qui en découle doit orienter toutes les pratiques sociopolitiques des Centrafricains en paix, gouvernants et gouvernés, comme un « fil d'Ariane » d'une recherche qui eut dans « un devoir ou une tâche

infinie, un effort infini » pour se perpétuer. Et c'est justement en cela qu'en tant que « loi inconditionnée de la Raison » à laquelle personne ne doit échapper ; cette République comme telle a quelque chose de « sacré », « d'irrésistible ».

Cette République, en tant que telle, devrait conduire le nouveau Président Faustin Archange Touadéra à l'option de la politique du dialogue pour la paix durable dans son pays mis à mal par quelques-uns de ses fils égarés.

3. L'idée de Kant au-delà de son temps

Faustin Archange Touadéra, l'actuel Président de la République Centrafricaine, semble être animé par le besoin de s'approprier « l'idée républicaine ou l'idée de la raison » pourtant « indéfinissable ». Il a fait un choix de portée philosophique, rationnelle de son génie, de sa pensée politique dans le choix de la logique de son combat, celle du dialogue avec ses protagonistes pour les faire rentrer dans la République et apparaître ainsi comme l'a dit San Marco « personne hors commun [...] passionné et modéré, puissant et sensible à la souffrance des hommes [...] homme de progrès et incarnation de son peuple et de ses traditions. » L'instauration de cette paix comme idée de la Raison, par le président Touadéra est bien une œuvre de civilisation et de progrès social, culturel, juridique et politique réalisée par cet « homme de progrès » ouvrant la voie à la paix très attendue de tout le peuple centrafricain qui pourra se réconcilier avec les principes juridiques massivement exprimés dans la préambule de la constitution originelle adoptée par l'Assemblée Nationale ousanguienue de 1959 (p.1) :

Le peuple ousanguien proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme, aux principes de la Démocratie et de la libre détermination des peuples. La République Centrafricaine reconnaît l'existence des droits de l'homme inviolables comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde.

Cet idéal républicain noble conduit ce nouveau président à signer après moult négociations l'accord politique de la paix et de réconciliation nationale initié à Khartoum et validé à Bangui le 06 février 2019 avec les groupes armés.

Mais avant d'arriver là, quelles étaient les situations historico-politiques de ce pays ? La République Centrafricaine obéit-elle à des critères kantienus de la république pour prétendre à la paix durable ? Les exemples des faits réels abondent dans l'histoire de ce pays qui connaît le début de la déstabilisation à partir de ces faits réels. La philosophie centrafricaine de Jean Paul Ngoupandé (2012 : 14) précise cette situation en ces termes : « Peu après la mort de Boganda, David Dacko prend le pouvoir d'Etat et met alors en place une constitution hybride où président et chef de gouvernement se confondent. »

Cette confusion du pouvoir entre l'exécutif et le législatif n'est pas acceptable dans le pouvoir républicain kantien. Dans le régime républicain, le législatif est au-dessus de l'exécutif. Le renversement du pouvoir autoritaire et l'instauration de la violence comme forme de revendication du droit et la prise de pouvoir de l'Etat ne répondent pas du tout aux normes des institutions républicaines de Kant. Un pouvoir de force et non celui de droit, à rapprocher du modèle hobbesien du pouvoir politique, ne favorise pas la paix.

L'accession au pouvoir par un coup d'Etat en 1966 de Jean Bedel Bokassa s'est soldée par des massacres et exécutions sommaires des opposants à son régime, sans compter les événements malheureux de 1979 où des élèves et étudiants ont dégénéré en violence généralisée. Le philosophe centrafricain Laurent Gomina Pampali (1988), évoque cet événement en ces termes : « Secoué par les grèves des élèves et étudiants, à Bangui et en province, le pouvoir impérial avait alors opté pour la terreur comme seul moyen d'arrêter le mouvement ; d'où les massacres des élèves et étudiants de janvier et février 1979 ».

La mal gouvernance qui se fonde sur le népotisme, la mauvaise gestion de la chose publique renvoie à la pratique machiavélique de la politique (tueurs à gage, empoisonneurs, incitateurs à la trahison, etc.). L'intention n'est pas de faire la paix mais la guerre qui consiste à dominer son adversaire comme l'a fait remarquer Rousseau avant Kant : « La force ne fait pas le droit ». La force est une puissance physique, le droit, une puissance morale. La force ne crée que des puissances physiques alors que seul le droit peut créer une puissance d'égalité. D'autant plus que le principe machiavélique en politique consiste à placer la Raison d'Etat au-dessus des règles de la morale. Kant soutient à ce propos qu'il faut renoncer au machiavélisme et accepter une politique de transparence, laquelle doit mettre en accord les exigences de la morale avec les pratiques de la politique pour aboutir à un état de paix.

Les successions des coups d'Etat ont rendu inefficace la sécurité du pays. Le pouvoir se trouve de plus en plus contesté et la violence constamment visible. Le pouvoir de fait ou de force a donné lieu aux successions des coups d'Etat. Le régime de Patassé légalement élu en 1993, qui répondait aux exigences démocratiques, a subi des coups par les mutineries et la tentative de coup d'Etat du 28 mai 2001, laquelle a été violemment réprimée comme le présente le philosophe centrafricain précédemment cité :

La tentative de coup d'Etat du 28 mai 2001 a déclenché une réaction virulente de celui qui a failli en être la victime, l'actuel numéro un centrafricain, Ange Félix Patassé. La garde présidentielle, appuyée par les éléments loyalistes de l'armée centrafricaine, bombardent au mortier et aux lances roquettes les quartiers supposés abriter les rebelles. Jean Pierre Bemba, leader du front de libération du Congo a dépêché un contingent qui a traversé le fleuve de l'Oubangui pour prêter main-forte aux troupes du président Patassé. La Libye a aussi volé au secours du régime de Bangui ».

A cause de la situation générale caractérisé par les tueries, le non-respect des droits humains, des pillages imposés par les groupes armés « antibalaka » et « seleka », le régime de Michel Djotodia Amno Ndroko en 2013 bascule dans une situation de non-Etat et la violation massive de tous ces droits. « *Un groupe de chrétiens de Bangui et le foyer de charité* », par une publication remarquable, lance un cri d'alarme pour la recherche de la paix et de la réconciliation en ces termes :

Prenons une société saine où les principes moraux sont bien observés, les enfants bien éduqués, les rapports sociaux bien équilibrés, et où chacun trouve les conditions d'une vie normale, d'une évolution professionnelle et humaine digne et sécuritaire ; c'est une société qu'on peut qualifier de prospère. Dans une telle société, quand bien même tout le monde ne serait pas égal, chacun peut

néanmoins compter sur la juste rétribution de son effort pour planifier sa vie : il peut s'attendre à ce que les autres les respectent les règles, ce qui lui rassure une sécurité dans ses activités.

Devant une telle publication, Kant envisage la dissolution de l'armée permanente susceptible de faire entre un Etat dans une guerre avec l'autre qu'il conteste d'ailleurs avec force pour envisager le consentement qui déboucherait sur l'établissement d'un contrat social comme accomplissement d'un « bien commun » de Jean-Jacques Rousseau qui l'inspire en ces termes : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute le force commune, la personne et les et les biens de chaque associé, et par la quelle, chacun s'unissant à tous, n'obéit pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ».

Dans le principe du contrat voulu aussi par Kant, il est envisagé que la constitution de la société politique et l'autorité de l'Etat dépendent de la libre volonté des individus et de la priorité de leur accord. Par contre les luttes politiques ont engendré le chaos sciemment entretenu par la tension entre les dirigeants politiques. La république centrafricaine est confrontée depuis plusieurs décennies à des crises politico-militaires graves entraînant une remise en cause des fondements de l'Etat. Depuis le retour à la légalité constitutionnelle, le nouveau pouvoir s'était engagé pour le retour à la paix, à la restauration de l'Etat, à la réconciliation, au relèvement économique et à la reconstitution du pays. Pour cette raison, comment résoudre pacifiquement toutes ces crises pour le maintien de la paix durable dans ce pays ?

4. Les tentatives de règlement du conflit en Centrafrique

Le problème de la paix est consenti partout dans le monde. L'Etat de paix n'est pas un Etat de nature caractérisé par la violence et la guerre de tout genre. La république se trouve dans ce cercle de recherche de la paix. Kant préconisait déjà la mise en place d'un organe réunissant toutes les nations pour le maintien de la paix dans le monde. Il faut donc selon lui un organe pour « arbitrer les conflits, les différends entre Etats » au besoin positionner les forces d'intervention ou de maintien de la paix « les casques bleus ». La seconde guerre mondiale qui a occasionné beaucoup de pertes en vies humaines a abouti à la mise en place d'un accord et par des textes régissant le fonctionnement de l'Organisation des Nation Unies sur les cendres de la "société des nations", pour régler les conflits dans le monde : la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

La république centrafricaine est déchirée par les conflits qui sont gérés par les puissances étrangères : africaine et onusienne (les casques bleus), même si à un moment donné, il y a la lassitude de gérer la crise centrafricaine comme avait dit le philosophe Ngoupandé (2012) : « la communauté internationale ne cache pas son ras-le-bol ; elle qui a déjà beaucoup investi pour la paix et la stabilité à travers la mission de soutien et de surveillance des accords de Bangui (MISAB) et le Bureau de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique (BONUCA), la Mission des Nations Unies en Centrafrique (MINURCA), le scénario centrafricain tient du mythe de Sisyphe, à ceci près que plus personne n'est disposé à financer cet éternel recommencement. »

En dépit des pourparlers de paix, l'ONU s'est interposée par la présence de la MINUSCA avec des solutions sur la république centrafricaine, la dernière, la résolution 2448 adoptée par le conseil de sécurité à sa 8422e séance, le 13 Décembre 2018 : « Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République Centrafricaine et rappelant l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale ».

S'agissant du règlement des conflits par le maintien de la paix, la même résolution s'énonce : « réaffirmant les principes fondamentaux de maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat, considérant que le mandat de chaque mission de maintien de la paix est adapté au besoin à la situation du pays concerné, soulignant que les mandats qu'il escompte l'exécution intégrale des mandats qu'il autorise, et rappelant à cet égard sa résolution 24366 (2018) ».

Tous les efforts consentis se focalisent sur le problème de la paix en République Centrafricaine : les soutiens des autorités centrafricaines, l'Union Africaine, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEAC) et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, avec l'appui de l'Angola, du Congo, du Gabon et du Tchad : « Réaffirme que l'initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine et sa feuille de route adoptée lors de la conférence de Libreville le 17 juillet 2017, constituent le seul cadre pour parvenir à une solution politique globale en République Centrafricaine. »

CONCLUSION

Fort de ce qui précède, il convient de relever que les Nations Unies se sont ouvertement engagées dans la lutte pour la paix en Centrafrique comme elles l'ont fait en Afrique du Sud, en 1963, dans la lutte contre l'apartheid. La présence des puissances étrangères répond ici parfaitement aux aspirations kantienne par cet organe de maintien de la paix. Qu'en est-il du pouvoir du dialogue politique et la réconciliation œuvrant aussi pour la paix ?

Bibliographie sommaire

- Castello M., 1999, *Emmanuel, histoire et politique*, Paris, J. Vrin, 1999
- *Département de philosophie revue ivoirienne de philosophie et de culture* (à la conquête de l'homme), n°20-21-22-,1982.
- Gomina Pampali L., 2006, *Les miraculés du boulevard Charles de Gaulle, chroniques des jours troubles de Mars2003 en Centrafrique*. Ed CLE Yaoundé
- Goyard-Fabre S., 1999, *Eléments de philosophie politique*, Paris ; J. Vrin
- INRAP, 2017, *Histoire-Géographie : éducation à la citoyenneté, à la culture de la paix et au dialogue international*, Hachette, Paris.
- Kant E., 1985, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Vrin
- Kant E., 1985, *Projet de paix perpétuelle*, J.Vrin, Librairie philosophique

- Kant E., 1947, *Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolite*, Paris, Donoël
- Luison (P) *Perspectives, revus trimestrielle d'éducation comparée*, n°138 Dossier dialogue politique et éducation
- Machiavel N., 1979, *Le prince*, Paris, PUF.
- Ngoupandé J.P., 2012, *L'Afrique sans la France* Paris, Ed, Albin Michel.
- Philonenko (A), « L'œuvre de Kant » in *La philosophie critique*, T2
- Platon, 1970, *La République*. Paris, Ed G. Flammarion.
- Rousseau J.J., 1985, *Du contrat social* Paris, Bordas.
- UNESCO bureau international d'éducation. Vol n° 2, juin 2006
- Un groupe de chrétiens de Bangui et le foyer de charité, *La République Centrafricaine un pays blessé à la recherche de la paix et de la réconciliation*, menés imprimerie St Paul Bangui 1997.
- Ziguele M., 1995, *Ma vision pour la Centrafrique, des crises à l'espérance*, Ed Dacan.